

COMMUNE DE LALINDE
CONSEIL MUNICIPAL DU 05 MARS 2026

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-six, le 05 mars, les membres du Conseil Municipal de la Commune de LALINDE se sont réunis à 19 heures, Salle du Conseil Municipal, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame la Maire le 26 février 2026, conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : MM FARGUES – GERARD – BORDAS – RICAUD – DELMARES – MIRAILLES-RIU – BOULLET – MANCEL – WLOCZYSIK – DIOT – LETIENT – ESPARTA – MOREAU-HERAUD – RIGOLET – CLARET J. (*arrivée à 19h20 durant la présentation de la délibération n°3*) – MAZE – VERGEZ – PELE – BOURRIER

Mr FLAMANT, absent, avait donné pouvoir à Mme VERGEZ
Mr CLARET P., absente, avait donné pouvoir à Mme DIOT
Mme CABIANCA, absente, avait donné pouvoir à Mr BOURRIER

Absent excusé : Mr BERAUD

Secrétaire de séance : Mr Jérôme BOULLET se propose et demande à Madame la Maire une prise de parole à la fin du Conseil Municipal. Madame la Maire y répond favorablement.

Madame la Maire demande l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 22 janvier 2026. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

I – PRESENTATION ET VOTE DU CFU 2025 « COMPTE FINANCIER UNIQUE »

1- Délibération n° 26.03.05-01 – Compte Financier Unique Budget Principal

Madame la Maire rappelle que le Compte Financier Unique se substitue désormais au compte administratif produit par l'ordonnateur, et au compte de gestion produit par le comptable public. C'est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public.

Il rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion. Il simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée.

Le CFU répond à deux objectifs principaux :

- Une information financière plus simple et plus lisible : un seul document au lieu de deux partiellement redondants, et souvent trop volumineux.
- Une information également enrichie, grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.

Bilan financier de l'exercice budgétaire, le compte financier unique (CFU) exprime les résultats de l'exécution du budget. Il retrace, en dépenses et en recettes, les prévisions et les réalisations dans chacune des deux sections.

Le vote par le Conseil Municipal du compte financier unique (CFU) constitue l'arrêté des comptes. Madame la Maire va présenter aux membres du Conseil Municipal les documents qui sont annexés à l'ordre du jour.

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés		472 094,65	129 987,18		129 987,18	472 094,65
Opérations de l'exercice	2 642 509,14	3 019 161,23	963 611,46	918 876,37	3 606 120,60	3 938 037,60
TOTAUX	2 642 509,14	3 491 255,88	1 093 598,64	918 876,37	3 736 107,78	4 410 132,25
Résultats de clôture		848 746,74	174 722,27			674 024,47
Restes à réaliser			462 304,44	227 035,97	462 304,44	227 035,97
TOTAUX CUMULES	2 642 509,14	3 491 255,88	1 555 903,08	1 145 912,34	4 198 412,22	4 637 168,22
RESULTATS DEFINITIFS		848 746,74	409 990,74			438 756,00

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, Madame Esther FARGUES s'est retirée pour le vote du CFU, Madame Maryse GERARD 1ère adjointe déléguée aux finances préside la séance et

présente sous forme de note brève et synthétique le compte financier unique 2025 de la collectivité pour le budget principal.

Contexte général :

L'article 2313-1 du CGCT du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation, brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le compte administratif rend compte, annuellement, des opérations budgétaires exécutées. Il est voté par l'assemblée délibérante avant le 30 juin.

Il est constitué de deux sections, fonctionnement et investissement. Contrairement au budget primitif, il n'y a pas d'obligations d'équilibre pour ce document. Il permet de retracer l'entièreté des engagements budgétaires réalisés par la commune sur l'exercice.

La section de fonctionnement retrace toutes les recettes et les dépenses de la gestion courante de la collectivité. L'excédent dégagé par cette section est utilisé pour rembourser le capital emprunté et également à autofinancer les investissements.

La section d'investissement retrace les programmes d'investissement en cours et/ou à venir. Ces différents programmes permettent de répondre à vos attentes quant à l'évolution de la collectivité ainsi qu'à valoriser le patrimoine. Les recettes sont issues de l'excédent de la section de fonctionnement ainsi que des dotations/subventions et les emprunts.

Le compte administratif est consultable sur demande préalable auprès du secrétariat général de la collectivité.

Pour rappel

- **Population** : 2 980 habitants
- Budget voté selon la nomenclature **M57**
- Gestion en vote par chapitre
- Autorisation de virements de crédits dans la limite de 7,5 %

L'exercice 2025 s'inscrit dans un contexte de stabilité fiscale et de maîtrise des charges, tout en maintenant un programme d'investissement structurant.

Section de fonctionnement

Résultats de l'exercice

• Recettes réalisées :	3 019 161 €
• Dépenses réalisées :	2 642 509 €
• Excédent de l'exercice :	+ 376 652 €
• Résultat antérieur reporté :	+ 472 095 €
• Résultat de clôture 2025 :	+ 848 747 €

Analyse

- Taux de réalisation des dépenses : 76,7 %
- Recettes supérieures aux prévisions (101,6 %)
- Charges de personnel : 56 % des dépenses réelles
- Charges financières limitées : 11 446 €

Dépenses de fonctionnement

En 2025, les dépenses de fonctionnement enregistrent une progression sensible par rapport à 2024. Cette évolution est principalement portée par les charges à caractère général et certaines dépenses de personnel.

Charges à caractère général (Chapitre 011)

Le chapitre 011 progresse de **+141 216 €**, soit **+17,2 %**.

Cette hausse résulte notamment :

- de l'augmentation des primes d'assurances compte tenu de notre forte sinistralité,
- de la progression des frais divers,
- d'un accroissement des dépenses d'entretien des biens communaux mobiliers et immobiliers.

Compte tenu du poids budgétaire de ce chapitre, son évolution constitue le principal facteur explicatif de la hausse globale des dépenses de fonctionnement.

Dépenses de personnel (Chapitre 012)

Les dépenses de personnel évoluent de manière contrastée.

La rémunération du personnel non titulaire augmente de **+58 488 €**, soit **+52 %**, traduisant un recours plus important aux agents contractuels ou des besoins ponctuels de renfort.

Cette dynamique appelle une vigilance particulière afin de préserver les marges de manœuvre financières de la collectivité.

Points d'attention

Plusieurs postes enregistrent des hausses significatives (assurances, entretien, frais divers), traduisant une pression accrue sur les charges externes.

Dans un contexte de contraintes financières et d'évolution incertaine des recettes, la maîtrise des dépenses de fonctionnement demeure un enjeu central afin de préserver la capacité d'autofinancement et de maintenir un niveau d'investissement soutenable.

Recettes de fonctionnement

En 2025, les recettes stagnent voire diminuent légèrement par rapport à 2024 principalement du fait d'une fiscalité locale stable et d'une baisse des atténuations de charges.

Les recettes **principales** de fonctionnement s'établissent :

- 2025 : 1 588 263 €
- 2024 : 1 607 372 €

Soit une baisse de -19 109 € (-1,2 %).

Évolution par chapitre principal concerné :

Chapitre C731 – Fiscalité locale

La fiscalité reste stable, malgré un produit des rôles sup de fiscalité moins importants par rapport à 2024 – 24 000€ ; sur ce chapitre les rôles supplémentaires sont aléatoires et non prévisibles sur l'exercice budgétaire.

Chapitre C013 – Atténuations de charges

2025 : 3 235 €

2024 : 5 351 €

Cette diminution des remboursements est en lien avec la fin du dispositif du financement des contrats de droit privé, financement de l'Etat.

Chapitre C042 – Opérations d'ordre

2025 : 19 283 €

2024 : 28 348 €

L'exercice 2024 a enregistré des travaux en régie valorisés en recettes sur ce compte, pour les travaux des bureaux de la Mairie au RDC, pour un montant d'un plus de 9000,00€. En 2025 rien n'a été valorisé.

Section d'investissement**Réalisations 2025**

- Dépenses réalisées : **963 611 €**
- Recettes réalisées : **918 876 €**
- Solde de l'exercice : - 44 735 €

Après intégration :

- Résultat antérieur : - 129 987 €
- Restes à réaliser (RAR) :
 - Dépenses : 462 304 €
 - Recettes : 227 036 €

Résultat cumulé d'investissement : - 409 991 €

Le déficit d'investissement est principalement lié aux opérations engagées non encore soldées au 31 décembre 2025.

Une année d'investissement active

Les dépenses réalisées s'élèvent à **963 611 euros**.

Les recettes réalisées atteignent **918 876 euros**.

Le résultat cumulé d'investissement fait apparaître un déficit de **409 991 euros**, principalement lié aux opérations engagées et aux restes à réaliser en fin d'exercice. Il ne s'agit pas d'un déséquilibre structurel, mais du décalage normal entre les dépenses engagées et les subventions à percevoir.

Les principaux investissements réalisés au cours de l'exercice sont les suivants :

- Création accès piétons parking des Moulins
- Reliure registres arrêtés divers et délibérations 2023 et état civil de 2010 à 2019
- tableaux blancs école élémentaire Lalinde
- Système alarme évacuation Mairie
- Réfection piste athlétisme Maroutine

- Jeux divers + sol aire de jeux La Bazinie
- Mobilier salle des fêtes Ste Colombe
- Rénovation toiture halle SNCF Port-de-Couze
- Remplacement chauffe-eau cuisine RE Lalinde
- Poteau incendie jardin public
- Travaux mur cimetière Lalinde
- Travaux mur cimetière Sainte Colombe
- Débroussailleuse/coupe bordure électrique CTM
- Souffleur stihl électrique CTM
- Chargeur/batterie matériel CTM
- Outillage divers ateliers
- Sécateur électrique CTM
- Coffrets électriques manifestations
- BAAVA barrières protection manifestations
- Barrières de voirie CTM
- Robot tondeuse stade Maroutine
- Logiciel facturation cantine/garderie
- Logiciels « THEMIS » Comedec (état civil)
- NUC/matériel divers informatique écoles
- VPI vidéo projecteur école élémentaire
- Ecran ordinateur adjoint
- Ordi.-Divers service Mairie
- Ecran tactile/enceinte Médiathèque
- Souris ergonomique PC Mairie
- PC portable service informatique
- Avant-projet étude traverse de Sauveboeuf
- Rénovation parc éclairage public Nouvelle Donne (2024)
- Travaux réalisation pumptrack
- Travaux rénovations énergétiques salle Sainte Colombe
- Travaux rénovations énergétiques Maison Geoffre
- Site internet
- Travaux divers démolition immeuble Baptiste

A noter : 462 304,44 € de dépenses engagées mais qui n'ont pas fait l'objet de mandatement, seront inscrites en restes à réaliser sur l'exercice 2026.

Il s'agit des dépenses suivantes :

- Fonds concours SMD3 PAV hameau du soleil levant
- Site Internet
- Acquisition terrain Mme DORANGE
- Reliure registres délibération/arrêtés 2024
- Installation vidéo protection Lalinde
- Rénovation bénitier Eglise Sauveboeuf
- Ascenseur Mairie
- Portes d'entrées Mairie
- Mission diagnostic Porte Romane
- Remplacement chauffe-eau local personnel restaurant scolaire
- Modif.équipement/agencement restaurant scolaire
- Filets pare-ballons stade Font Chaude
- Installation main courante stade Font Chaude
- Réfection parking stade Font Chaude
- Poteau incendie Le Souci
- Reprise concessions cimetière Lalinde 2024
- Socle + pupitre jardin souvenir columbarium Lalinde
- Reprise concessions cimetière Lalinde 2025
- Schéma directeur eaux pluviales
- Instal.jeux/fosse gravier City Park
- Travaux mur cimetière Sainte Colombe
- Déplacement réseau EP nouveau Giratoire
- Caisson à ridelles Maxity
- Remorque bagagère Goupil
- Attelage Goupil FW423XT
- Logiciels « THEMIS » Comedec (état civil)
- Rénovation parc éclairage public Nouvelle Donne (2025)
- Solde maîtrise d'œuvre Pumptrack

- Solde Travaux rénovations énergétiques salle Sainte Colombe
- Solde Travaux rénovations énergétiques Maison Geoffre
- Travaux démolition immeuble Baptiste

Résultat global consolidé des deux sections :

Section	Résultat
Fonctionnement	+ 848 747 €
Investissement	- 409 991 €
Résultat global 2025	+ 438 756 €

La commune clôture l'exercice avec un **excédent global positif de 438 756 €**.

Fiscalité communale

Taux inchangés :

- TFPB : 48,98 %
- TFPNB : 69,04 %
- Taxe d'habitation sur résidences secondaires : 7,43 %

Stabilité fiscale maintenue.

Endettement

- Remboursement du capital et cautionnement : 82 181 €
- Encours de dette maîtrisé (263 € / habitant)
- Charges financières faibles

Capacité de désendettement évaluée à moins de deux années.

Capital restant dû de la dette au 31 décembre 2025 : 703 K€

Conclusion

L'exercice 2025 confirme :

- Une gestion prudente et responsable,
- Une capacité d'autofinancement satisfaisante jusqu'à ce jour, avec une veille à mettre en œuvre s'agissant des dépenses à caractère général qui doivent être maîtrisées,
- Un effort d'investissement soutenu,
- Une situation financière équilibrée.

Après avoir donné lecture, Madame Gérard fait procéder au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- Approuve le compte financier unique (CFU) 2025

Débats et discussions :

Monsieur Philippe Wloczynski souhaite connaître la définition d'un NUC, il lui est répondu qu'il s'agit d'un mini PC en remplacement des tours, puis souhaite que lui soit confirmé le taux de réalisation des dépenses de fonctionnement à hauteur de 76%, il est confirmé à Monsieur Wloczynski le taux de réalisation de 76%

2- Délibération n° 26.03.05-02 – Bilan des acquisitions et cessions immobilières 2025

Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit délibérer chaque année sur le bilan des acquisitions et cessions opérées par la collectivité au cours de l'année précédente, ce bilan devant par ailleurs être annexé au Compte Financier Unique de l'année correspondante.

Madame la Maire présente donc au Conseil Municipal le bilan des actes notariés signés au cours de l'année 2025.

I – ACQUISITION :

NEANT

II – VENTE :

NEANT

Le Conseil Municipal en prend acte.

3- Délibération n° 26.03.05-03 – Etat récapitulatif des indemnités perçues par les élus

Les articles 92 et 93 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique imposent de nouvelles obligations de transparence en

matière d'indemnités perçues par les élus locaux. Les communes sont concernées, aux termes de l'article L.2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Il revient donc à la commune d'établir chaque année un état récapitulatif **des indemnités de toutes natures** dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal :

- au titre de tout mandat ou de toute fonction exercés en son sein,
- au titre de tout mandat ou de toute fonction exercés au sein de tout syndicat mixte ou Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord,
- au titre de tout mandat ou de toute fonction exercés au sein de toute société d'économie mixte/société publique locale.

Conformément au CGCT, cette présentation doit se faire avant l'examen du budget de l'année en cours.

Madame la Maire **présente** l'état récapitulatif des indemnités perçues par les élus, entre le 1er janvier 2025 et le 31 décembre 2025.

	Mandat occupé et/ou fonction occupée	Montant des indemnités perçues pour chaque mandat/fonction (bruts/annuels)
Esther FARGUES	Maire	29 270,16 €
	Conseillère Communautaire	0,00 €
	Membre titulaire du SMDE 24	0,00 €
	Membre titulaire du SMD3 secteur IV	0,00 €
	Membre titulaire de l'EHPAD Maison de retraite de Lalinde	0,00 €
	Membre titulaire du CA du collège Jean Monnet de Lalinde	0,00 €
	Membre titulaire de la SEMIPER SAS Foncière Départementale	0,00 €
Maryse GERARD	1ère Adjointe déléguée	11 231,52 €
	Membre titulaire de l'EHPAD Maison de retraite de Lalinde	0,00 €
Eric BORDAS	Adjoint délégué	11 231,52 €
	Membre titulaire du SDE 24	0,00 €
Jean-Marc RICAUD	Adjoint délégué jusqu'au 18/12/2025 inclus	10 857,14 €
	conseiller communautaire	0,00 €
	Membre titulaire du SMDE 24	0,00 €
	Membre titulaire du SMD3 secteur IV	0,00 €
Bernard DELMARES	Conseiller municipal	0,00 €
	Membre titulaire du SIVOS	0,00 €
Jérôme BOULLET	Conseiller municipal	0,00 €
	Conseiller communautaire	0,00 €
	Membre titulaire du SMD3 secteur IV	0,00 €
Marie-José MANCEL	Adjointe déléguée jusqu'au 18/12/2025 inclus	10 857,14 €
	Conseillère communautaire	0,00 €
Philippe WLOCZYIAK	Conseiller municipal	0,00 €
	Membre suppléant du SMDE 24	0,00 €
Pierre Manuel BERAUD	Conseiller municipal	0,00 €
	Conseiller communautaire	9 056,28 €

	Mandat occupé et/ou fonction occupée	Montant des indemnités perçues pour chaque mandat/fonction (bruts/annuels)
Emmanuelle DIOT	Conseillère municipale	0,00 €
	Conseillère communautaire	2 663,52 €
	Membre titulaire du SIVOS	1 874,40 €
Antoine LETIENT	Adjoint délégué jusqu'au 18/12/2025 inclus	10 857,14 €
Vincent ESPARTA	Conseiller municipal	0,00 €
	Membre suppléant du SIVOS	0,00 €
	Membre titulaire du CRDD	0,00 €
	Membre suppléant du SDE 24	0,00 €
	Membre titulaire du CA du collège Jean Monnet de Lalinde	0,00 €
Peggy MOREAU-HERAUD	Adjointe déléguée jusqu'au 18/12/2025 inclus	10 857,14 €
	Membre titulaire SCIC La Pause Popotte	0,00 €
Frédéric FLAMANT	Conseiller municipal	0,00 €
	Membre suppléant du SDE 24	0,00 €
Serge MAZE	Conseiller municipal	0,00 €
	Membre titulaire du SDE 24	9 223,92 €
Christine VERGEZ	Conseillère municipale	0,00 €
	Conseillère communautaire	0,00 €
Christian BOURRIER	Conseiller municipal	0,00 €
	Conseiller communautaire	0,00 €
	Membre suppléant du CRDD	0,00 €
Christine CABIANCA	Conseillère municipale	0,00 €
	Membre suppléant du SIVOS	0,00 €
	Membre titulaire de l'EHPAD Maison de retraite de Lalinde	0,00 €

Débats et discussions :

Monsieur Jean Marc Ricaud interroge Madame la Maire quant à la communication de l'état annuel et notamment s'il s'agit d'une nouveauté. Madame la Maire indique que cet état doit être réalisé annuellement pour les indemnités de toutes natures perçues par les élus comme le prévoit la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019.

I – AFFECTATION DES RESULTATS 2025**1- Délibération n° 26.03.05-04 –Budget Principal de la Commune**Section de fonctionnement :

Résultat de l'exercice 2025	376 652,09 €
Résultat de l'exercice antérieur reporté	472 094,65 €
<u>Résultat de clôture de l'exercice 2025</u>	<u>848 746,74 €</u>

Section d'investissement :

Solde d'exécution de l'exercice 2025	- 44 735,09 €
Résultat antérieur reporté	- 129 987,18 €
Solde des restes à réaliser de l'exercice	- 235 268,47 €
<u>Besoin de financement cumulé</u>	<u>- 409 990,74 €</u>

Affectation

Couverture du besoin (IR 1068)	409 990,74 €
Report excédentaire fonctionnement (FR002)	438 756,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'affectation de résultat.

III – PRESENTATION ET VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2026

1- Délibération n° 26.03.05-05 – Vote des crédits

Vu la proposition de la méthodologie préparatoire budgétaire 2026 pour la commission finances,
Vu les commissions finances des 05 février, 06 février, 09 février, et 11 février 2026
Vu la réunion de cadrage du 19 février 2026 en présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile. Ce principe d'annualité budgétaire comporte quelques aménagements pour tenir compte d'opérations prévues et engagées mais non dénouées en fin d'année.

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

Schématiquement, la section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services de la collectivité. L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité, le surplus constituant de l'autofinancement qui permettra d'abonder le financement des investissements prévus par la collectivité.

La section d'investissement présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la collectivité, par des dotations et subventions et éventuellement par l'emprunt. La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité.

La maquette budgétaire pour 2026 est jointe en annexe de la délibération.

Section d'investissement :

- Dépenses : 1 255 043,29 €uros
- Recettes : 1 255 043,29 €uros

Section de fonctionnement :

- Dépenses : 3 316 592,00 €uros
- Recettes : 3 316 592,00 €uros

TOTAL DU BUDGET : 4 571 635,29 €uros

Madame Gerard Maryse, donne lecture de la note de présentation synthétique du budget primitif 2026 de la collectivité.

1 – le Cadre Général du Budget :

L'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune de Lalinde, elle est disponible sur son site internet « www.ville-lalinde.fr »

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2026.

Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, l'ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2026 peut être consulté sur simple demande auprès du secrétariat général aux jours et heures d'ouverture au public de la Mairie.

II Eléments de contexte :

A - La Loi de Finances 2026 n°2026-103 du 19 février :

Quelques mesures à noter :

Le montant global de DGF est gelé au niveau de 2025 (27,4Md€, dont 19,1 Md€ pour le bloc communal). Néanmoins et concernant les communes les hausses des enveloppes de péréquation sont renforcées : DSR, DSU.

Poursuite de l'augmentation de 3 points du taux de cotisation de la Caisse Nationale des retraites des agents des collectivités territoriales CNRACL, passant de 34.65% à 37.65%.

Revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales : ces dernières évolueront donc de +0.80%. Cette évolution est à prendre en compte dans l'estimation du produit des deux taxes foncières.

B – scrutin des élections municipales du mois de mars 2026

Dans un contexte de renouvellement du conseil municipal à l'occasion du prochain scrutin des élections municipales des 15 et 22 mars 2026, la préparation du budget primitif 2026 a fait l'objet d'une méthode de travail concertée et responsable. Les élus membres de la commission des finances, ainsi que les candidats « têtes de liste » déclarés au scrutin, ont convenu d'un commun accord que le budget 2026 serait élaboré puis soumis au vote de l'actuel conseil municipal, afin d'assurer la continuité du service public et la sécurité juridique de la collectivité. Dans cette perspective, il a été retenu de ne pas procéder à une revalorisation de la fiscalité, les états fiscaux n'ayant pas encore été communiqués à la collectivité à ce stade de la préparation budgétaire. Par ailleurs, seuls les investissements préalablement convenus ont été inscrits, à savoir l'opération structurante engagée par la commune ainsi que les acquisitions nécessaires au bon fonctionnement des services. Il appartiendra à la nouvelle équipe municipale, une fois élue, de voter les taux de fiscalité, de réévaluer les produits et recettes du budget au regard des données actualisées et de déterminer les dépenses en cohérence avec son programme et les projets qu'elle souhaitera mettre en œuvre.

La commission finances s'est réunie suivant un planning préalablement élaboré. Les réunions ont permis tout d'abord de présenter les bilans financiers, les affectations des résultats de l'exercice, point RH, puis de travailler sur la perspective d'un budget 2026. Les réunions se sont tenues les 04, 05, 09 et 11 février, puis la réunion de cadrage définitif avec l'ensemble des élus du conseil municipal le 19 février.

Le budget primitif 2026 s'inscrit dans un contexte de vigilance financière, marqué par :

- Une maîtrise des dépenses de fonctionnement sur les charges générales, tout en prenant en compte les augmentations contractuelles des énergies : **électricité des bâtiments publics - 14%, le gaz naturel bâtiments publics -3%, et l'électricité éclairage public +25%.**
- Une progression maîtrisée des charges de personnel,
- La volonté de maintenir un niveau d'investissement soutenu sans recours à l'emprunt.

Équilibre général du budget 2026

Le budget primitif 2026 s'équilibre à :

4 571 635,29 €

Répartis comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	3 316 592,00 €	3 316 592,00 €
Investissement	1 255 043,29 €	1 255 043,29 €

Le budget est voté avec reprise des résultats 2025.

III - Section de fonctionnement

Dépenses réelles : 2 729 845 €

Les principaux postes sont :

- **Charges de personnel : 1 531 315 €**
(56 % des dépenses réelles de fonctionnement)
- Charges à caractère général : 978 834 €
- Autres charges de gestion courante : 208 756 €
- Charges financières : 10 140 €

Les dépenses de fonctionnement sont globalement maîtrisées (-3,7 % par rapport au budget précédent).

Recettes réelles : 2 867 836 €

Elles se composent principalement de :

- Fiscalité locale : 1 555 000 €
- Autres impôts et taxes : 463 996 €
- Dotations et participations : 753 540 €
- Produits des services : 57 100 €

Résultat et épargne

- Résultat reporté : 438 756 €
- Autofinancement prévisionnel dégagé : 576 746,58 €

Cette capacité d'autofinancement permet :

- Le remboursement du capital de la dette (82 976 €)
- Le financement d'une partie des investissements sans emprunt

IV - Section d'investissement

Dépenses d'investissement : 1 255 043 €

Dont :

- Dépenses nouvelles : 618 016 €
- Restes à réaliser 2025 : 462 304 €
- Déficit d'investissement reporté : 174 722 €

Les dépenses d'équipement représentent près de 987 345 € (RAR inclus).

Les principales dépenses nouvelles pour la section d'investissements sont les suivantes :

Rénovation parc Eclairage Public - Nouvelle Donne 2026 55 000,00

Restructuration salle J.Brel phase 1 : maîtrise d'œuvre

Maitrise d'œuvre	118 000,00
Missions CSPS CT, études complémentaires	33 500,00
Remplacement VMC double flux ancien ALSH	20 000,00
Remplacement Chaudière Maroutine	14 000,00
Remplacement Chéneau Centre Technique Municipal	19 000,00
Défense incendie	10 000,00
registres délibérations/arrêtés 2025	1 000,00
Reprises concessions cimetière Lalinde	3 000,00
Isolation préau Mairie côté ouest	} 10 000,00
Réfection sol couloir bureaux RDC Mairie	
Mobilier	1 750,00
Matériel et outillage Centre Technique Municipal	10 305,00
barrières de voirie	1 225,00
racks rangement BAAYA ateliers	2 082,00
aspirateurs service scolaire/bâtiments	537,00
chaises restaurant scolaire	3 270,00
Véhicule + équipements police municipale	21 000,00
matériel informatique services municipaux et scolaire	11 550,00
Robot tondeuse - terrain d'honneur Sauveboeuf	11 350,00
Robot tondeuse - terrain annexe la Maroutine	7 478,00
Rénovation du mur Cimetière Sauveboeuf	8 800,00
Crédits affectés à l'opération n°002 - non individualisée	172 190,00

Enveloppe affectée aux projets portés par l'équipe municipale qui sera installée après le scrutin des élections municipales

Recettes d'investissement

Elles proviennent :

- Autofinancement (virement de fonctionnement) : 543 826 €
- Affectation du résultat (1068) : 409 990 €

- Subventions d'investissement (RAR) : 227 036 €
- Dotations (FCTVA, etc.) : 31 270 €

Aucun emprunt nouveau inscrit au BP 2026, l'autofinancement permettant de financer les opérations inscrites.

Situation financière de la commune

Quelques ratios significatifs :

- Encours de dette par habitant : 236 €
- Encours de dette / recettes réelles de fonctionnement : 25 %
- Épargne brute : 5 % des recettes réelles
- Dépenses réelles de fonctionnement / habitant : 918 €

La commune conserve un niveau d'endettement modéré et compatible avec ses capacités financières.

Orientations et priorités du Budget Primitif 2026

Le budget 2026 poursuit plusieurs objectifs :

- Maintien de la qualité du service public
- Maîtrise des dépenses de fonctionnement notamment des charges à caractère général
- Préservation de la capacité d'autofinancement
- Soutien à l'investissement structurant
- Absence de recours à l'emprunt

Conclusion

Le budget primitif 2026 est :

- ✓ Équilibré
- ✓ Prudent
- ✓ Sans emprunt nouveau
- ✓ Fondé sur un autofinancement solide
- ✓ Compatible avec la soutenabilité financière de la commune

Il permet de poursuivre les projets engagés tout en sécurisant la trajectoire budgétaire de la collectivité.

Madame la Maire fait procéder au vote pour le budget Primitif 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le budget primitif 2026
- Charge Madame la Maire des formalités administratives correspondantes

Débats et discussions :

Madame Emmanuelle Diot souhaite savoir si des agents municipaux sont encore en congé de maladie et doivent être remplacés. Madame Gérard répond qu'il s'agit principalement de trois agents et que ces derniers sont remplacés dans leurs fonctions.

Monsieur Philippe Wloczyiak interroge madame Maryse Gérard s'agissant des % d'augmentation des énergies et notamment sur l'éclairage public. Madame Maryse Gérard répond qu'il s'agit ici des marchés d'énergie et que ce poste prévoit une augmentation du prix du KW/H pour 2026 à +25%.

Monsieur Serge Maze, complète les échanges sur l'éclairage public en communiquant les kw/h consommés depuis plusieurs années compte tenu de la mise en œuvre de Nouvelle Donne et l'extinction de l'éclairage public, comme indiqué par Monsieur Eric Bordas. La collectivité a enregistré ainsi une économie de consommation de près de 50% depuis 2023.

Monsieur Philippe Wloczyiak s'étonne de l'achat des aspirateurs qui sont de nouveau inscrits au Budget Primitif précédent et 2026. Monsieur Emmanuel Pelé répond que lors des arbitrages 2025 ces achats n'avaient pas été retenus.

Monsieur Philippe Wloczyiak souhaiterait savoir s'il a été réfléchi l'achat d'un robot tondeuse pour les espaces verts autour des jeux situés à la Maroutine. En réponse, après les élections municipales il reviendra aux suivants d'étudier ce point.

Monsieur Philippe Wloczyiak interroge Madame Gérard sur l'intérêt de voter un budget et ce préalablement aux élections municipales. En réponse, il est indiqué que de nombreux points en réponse ont été indiqués lors des échanges par mail, et qu'un des points essentiels est l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre et la signature du marché correspondant pour la restructuration de la Salle Jacques Brel qui ne peut se faire qu'avec l'inscription des crédits nécessaires à ce financement.

Monsieur Jérôme Bouillet rappelle que lors de la réunion de cadrage à laquelle tous les élus du conseil municipal étaient conviés, seuls les membres de la commission étaient présents.

Monsieur Philippe Wloczyiak rappelle l'importance des visios pour des réunions notamment lorsque les élus ne sont pas disponibles en présentiel.

2- Délibération n° 26.03.05-06 – Fixation du taux de fongibilité des crédits pour l'année 2026

Madame la Maire informe les membres du Conseil Municipal que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'article 242 de la loi de finances pour 2019 n°2018-1317 du 28 décembre 2018 et l'arrêté ministériel de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales.

Considérant que la Commune de Lalinde a adopté par la délibération n°22.04.07-14 du conseil municipal en date du 07 avril 2022 la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 et que cette norme comptable s'applique au budget communal.

Vu l'article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Madame la Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal de fixer le taux de fongibilité des crédits pour l'année 2026 à 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et de l'autoriser à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette procédure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Madame la Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses de chaque section.
- Donne tous pouvoirs à Madame la Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

3- Délibération n° 26.03.05-07 – Participations aux organismes de regroupements et adhésions

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 21.06.03-05 du 03 juin 2021 portant délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Madame la Maire informe les membres du Conseil Municipal d'une part, des diverses adhésions, cotisations, et d'autre part des participations obligatoires aux organismes de regroupement.

Ces participations obligatoires et adhésions se décomposent ainsi pour l'exercice 2026 :

ORGANISMES	MONTANT
Union départementale des Maires de la Dordogne (cotisation)	692,94 €
Ciné passion en Périgord (cinéma itinérant - adhésion)	800,00 €
Bastides en Périgord (cotisation)	150,00 €
ADIL'SUR (aide juridique - cotisation)	374,00 €
S.P.A. (convention fourrière)	3 082,80 €
A.N.C.G. (Ass. Nationale Croix de Guerre) (cotisation)	50,00 €
Fédération des Moulins de France (adhésion)	40,00 €
AMRF (Asso.des Maires Ruraux de France) (adhésion)	110,00 €
Les Amis de la Gendarmerie (adhésion)	100,00 €
Fondation du Patrimoine (adhésion)	200,00 €
Asso. Le Prix des Incorruptibles (adhésion)	30,00 €

ORGANISMES	MONTANT
Conservatoire de Musique (participation)	10 000,00 €
ATD (Agence technique départemental) (participation)	4 500,00 €
SIVS (Syndicat intercommunal à vocation scolaire - Transports scolaires) (participation)	2 300,00 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE les cotisations des adhésions et participations tels que citées ci-dessus,
- Charge Madame la Maire de prévoir les crédits correspondants au budget primitif 2026 pour les adhésions et participations obligatoires,
- Charge Madame la Maire des formalités administratives nécessaires.

Débats et discussions :

Madame Emmanuelle Diot interroge Madame la Maire sur la mise à disposition des locaux au profit du conservatoire de musique. Madame Maryse Gérard indique que les locaux sont mis gracieusement à disposition au profit du conservatoire de Musique.

Monsieur Christian Bourrier donne le coût moyen horaire des cours de musique.

Monsieur Emmanuel Pelé souhaite connaître le nombre de personnes concerné par la participation de la collectivité pour une participation de 10 000,00€. En réponse il est indiqué que cela concerne sept personnes.

IV – AFFAIRES FINANCIERES**1- Délibération n° 26.03.05-08 – Contrat de bail avec « Bistrot du Pont » pour la location de l'ancien octroi municipal**

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que le bail liant Madame WATTINES Delphine, SNC « Le Bistrot du Pont », à la commune de Lalinde pour le local communal de 17m2, « ancien octroi » cadastré BD154 à Port de Couze (avenue des Marronniers), a cessé depuis le 1er août 2025.

Madame PICHOT Stéphanie, ayant fait l'acquisition du fonds de commerce de la SNC « Le Bistrot du Pont », cette dernière sollicite la location de l'octroi à compter du 1er mars 2026.

Madame la Maire propose la signature d'un bail à partir de cette date pour une durée de six ans, et de fixer le loyer mensuel à vingt euros (20,00 €uros).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Madame la Maire à signer ce bail
- Fixe le montant mensuel du loyer correspondant à vingt euros (20,00€)
- Charge Madame la Maire d'encaisser mensuellement le loyer correspondant

Débats et discussions :

Madame la Maire rappelle au conseil municipal, que les conditions de mise à disposition de l'octroi sont identiques au précédent teneur du bail, et que compte tenu de l'usage qui en sera fait et de sa surface, il n'est pas proposé une majoration de loyer.

V – INTERCOMMUNALITE**1- Délibération n° 26.03.05-09 – Adhésion de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne (SDE 24) pour la compétence Eclairage Public des parcs d'activités (ZAE)**

Madame la Maire expose que la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux, par délibération en date du 26 septembre 2024, a sollicité son adhésion afin de transférer au syndicat une compétence à la carte :

- La compétence Eclairage Public des parcs d'activités (ZAE)

Le 07 janvier 2026, le Comité Syndical du SDE 24 a approuvé l'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux et le transfert de la compétence Eclairage Public des parcs d'activités (ZAE) au SDE 24 dans le respect de l'état contradictoire accepté par les deux assemblées en date du :

- 11 décembre 2025 concernant le SDE 24
- 18 décembre 2025 concernant la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux

Conformément aux dispositions visées à l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SDE 24 a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette adhésion.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Approuve l'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux au SDE 24

Débats et discussions :

Madame Emmanuelle Diot interroge Monsieur Serge Maze sur ce que représente financièrement le parc d'éclairage public des parcs d'activités du Grand Périgueux.

En réponse Monsieur Serge Maze indique que cette adhésion permet de clarifier et de simplifier les modalités de prise en charge du parc d'éclairage public des EPCI au SDE24 ; Ainsi les règles de répartition des charges d'entretien, des consommations seront clarifiées quant à leur prise en charge.

2- Délibération n° 26.03.05-10 – Modification statutaire du Syndicat Mixte des Eaux de la Dordogne (SMDE24)

Madame la Maire expose aux membres du Conseil Municipal les éléments suivants :

Vu le rapport de Cour Régionale des Comptes du 14 avril 2023 et sa recommandation n°3 relative à la mise en conformité des modalités de décision du comité syndical du Syndicat Mixte des Eaux de la Dordogne (SMDE 24) avec l'article L 5212-16 du CGCT,
 Vu la demande d'évolution du SMDE 24 sollicitée par les services de la Préfecture par courrier du 11 octobre 2024 pour la prise en compte du nouveau libellé de l'article L 2224-7 du CGCT,
 Vu les problématiques de gestion du quorum des comités syndicaux du SMDE 24,
 Vu la délibération n°25 du 23 janvier 2026 prise par le Comité Syndical du SMDE 24,
 Considérant qu'il y a une nécessité de faire évoluer les statuts du SMDE 24 non seulement pour une mise en adéquation réglementaire mais également afin d'en améliorer son efficacité,
 Considérant que conformément aux statuts du SMDE 24, il convient de soumettre à l'acceptation de chaque collectivité adhérente au SMDE 24, les modifications statutaires,
 Après avoir présenté les nouveaux statuts du SMDE 24, Madame la Maire propose de les accepter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'accepter la modification statutaire du SMDE 24,
- Autorise Madame la Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Prise de parole :

Monsieur Jérôme BOULLET ayant sollicité de Madame la Maire une prise de parole en début de la séance et Madame la Maire y ayant répondu favorablement, s'exprime :

« Mesdames et Messieurs les membres du Conseil municipal,

Si je prends la parole aujourd'hui devant vous, c'est avec gravité, mais aussi avec sincérité.

En 2020, les Lindoises et les Lindois m'ont accordé leur confiance avec près de 51 % des suffrages. Ce mandat était pour moi un engagement fort : celui de mettre en œuvre le projet présenté aux habitants, dans le respect de la parole donnée.

En 2021, un an après mon élection, j'ai pris la décision de démissionner de mes fonctions de maire.

Cette décision n'a pas été un abandon de mes responsabilités ni un renoncement à mes convictions. Elle est intervenue dans un contexte devenu profondément difficile. Des désaccords importants sont apparus au sein de l'exécutif municipal quant aux orientations et à la mise en œuvre du programme validé par les électeurs. Les tensions répétées, les oppositions internes et un climat de conflit permanent ont progressivement rendu l'exercice de la fonction extrêmement éprouvant.

Par sens du devoir, j'ai tenté de maintenir le cap. Mais l'accumulation des pressions et des difficultés a eu un impact réel sur ma santé. Le burn-out que j'ai traversé m'a conduit à prendre une décision responsable.

Pour autant, je n'ai pas quitté cette assemblée. Je suis resté conseiller municipal durant les cinq années suivantes. J'ai continué à participer aux séances du Conseil, aux réunions de commission pour lesquelles j'étais engagé, et j'ai poursuivi mon travail avec sérieux et constance. Parce que l'engagement au service de la commune dépasse la fonction occupée.

Je souhaite également partager une réflexion issue de cette expérience.

Dans notre organisation communale, le maire est le chef de l'exécutif. Il est responsable des décisions prises et de la politique conduite devant le Conseil et devant les habitants. À ce titre, il doit pouvoir exercer ses fonctions dans le respect de son autorité institutionnelle.

Les adjoints disposent de délégations pour agir en cohérence avec la ligne définie par le maire et sous sa responsabilité. Lorsque des divergences majeures et durables apparaissent, la clarté et la loyauté envers les électeurs doivent guider les comportements. Il n'appartient pas au maire de quitter ses fonctions lorsqu'il met en œuvre le programme pour lequel il a été élu. Si la confiance politique n'existe plus, il revient alors à chacun de prendre ses responsabilités.

Je formule ces propos sans esprit de polémique, mais avec le souci que notre fonctionnement collectif soit à la hauteur des attentes des Lindoises et des Lindois.

Malgré les épreuves traversées, mon attachement à Lalinde demeure intact. Servir cette commune a été un honneur. Continuer à m'y engager, d'une manière ou d'une autre, restera toujours une priorité.

Je vous remercie de votre écoute »

Madame la Maire clôt la séance à 20h15

La Secrétaire de séance,

La Maire,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Mélanie VEROUL 024-212402234-20260305-PVCM050326-AU

Maryse GERARD

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2026

La Maire, Maryse GERARD

